

## COMMUNE DE BOTANS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget a été voté le 4 avril 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas s'endetter afin de maintenir un potentiel d'investissement permettant de réaliser des projets ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de Territoire d'Énergie 90 et de l'État, chaque fois que cela sera possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts et taxes, à la dotation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, aux dotations versées par l'État et aux locations des biens communaux. **Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 357 400,37 euros dont 162 831,50 euros de report de fin d'année 2024.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 13,36 % des dépenses de fonctionnement.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 225 217,12 euros ; les dépenses totales du budget de fonctionnement 2025 représentent 357 400,37 euros.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	101 938,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 753,43 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	72 363,00 €
66	Charges financières	120,00 €
68	Dotations aux provisions	42,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>225 217,12 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	117 117,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 066,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>357 400,37 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 581,57 €
73	Impôts et taxes	76 037,00 €
731	Fiscalité locale	86 757,00 €
74	Dotations et participations	15 968,55 €
75	Autres produits de gestion courante	10 224,75 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>194 568,87 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	162 831,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>357 400,37 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,02 %

- concernant les entreprises :

- Taxe locale sur la publicité extérieure : 6 000 €

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 77 453 €.

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 15 968,55 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	43 500,00 €
23	Immobilisations en cours	151 740,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>203 240,00 €</b>
001	Solde d'exécution section investissement	62 457,40 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 300,00
<b>TOTAL</b>		<b>268 997,40 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 955,04 €
13	Subventions d'investissement	114 559,11 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0, 00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>133 514,15 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	117 117,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 366,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>268 997,40 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Aménagement rues de Froideval, des sources, place du verger roulot, grande rue : phase enfouissement des réseaux, fin des travaux
- Fin des travaux d'enfouissement
- Réfection de la voirie rue des sources
- Isolation/réfection toit du bâtiment communal salle des 3 fontaines
- Réfection chemin des neufs moulins
- Mise en place de l'éclairage public rue des Corbais
- Changement de la cuisinière de la salle des fêtes
- Etanchéité de la fontaine du milieu
- Mise aux normes passage piétons vers pont de l'A36

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 50 785,23 €
- de Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 60 003,58 €
- du Département : 3 770,30 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 357 400,37 €

Recettes et dépenses d'investissement : 268 997,40 €

b) Principaux ratios

Population : 260

Dépenses réelles de fonctionnement attendues / population :  $225\,217,12 / 260 = 866,22 \text{ € / hab.}$

Produit des impositions directes attendu / population :  $77\,453 / 260 = 297,90 \text{ € / hab.}$

Recettes réelles de fonctionnement attendues / population :  $194\,568,87 / 260 = 748,34 \text{ € / hab.}$

c) Etat de la dette

La commune n'a pas d'emprunt d'en cours.

Nota: le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à BOTANS, le 11 avril 2025

Le Maire, Marie-Laure FRIE


